COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/183/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI E CUNVENZIONI DI FINANZAMENTU DI E PIATTAFORME DI MUBILITÀ PÈ U 2025

APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITÉ POUR 2025

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La mobilité constitue un levier essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle. Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les freins à la mobilité représentent des obstacles majeurs à l'emploi, à la formation ou à l'accès aux droits. Dans ce contexte, les actions en faveur de la mobilité inclusive et solidaire, notamment les diagnostics mobilité, sont fondamentales.

En avril 2024, la Collectivité de Corse s'est dotée d'un Pacte et Programme territorial d'insertion (PTI) pour la période 2024-2028. Dans son axe 2, le PTI identifie la mobilité comme frein majeur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Il prévoit le soutien d'actions spécifiques en faveur de la mobilité inclusive et particulièrement celles qui visent à identifier les freins et à construire des plans d'actions personnalisés.

Ainsi, la Collectivité de Corse s'engage au côté de trois associations qui favorisent l'insertion par la mobilité : l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ), l'association FALEPA CORSICA et l'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale (IRIPS).

En 2024, l'association OPRA a poursuivi son action sur le territoire de BASTIA et de son agglomération. Elle évalue les freins à la mobilité par le biais de diagnostics issus d'accompagnements individualisés. Pour 34 bénéficiaires du RSA, cet accompagnement a permis l'accès à diverses solutions de transport, notamment l'accès à l'auto-école sociale, et a favorisé leur retour à l'emploi.

L'association FALEPA CORSICA, pour sa part, a assuré sur le territoire d'AIACCIU l'animation du dispositif *Scola di Guida Suciale*, en faveur de 28 bénéficiaires du RSA. Ce dispositif, conçu pour répondre aux besoins des publics les plus fragiles, repose sur une pédagogie adaptée et vise à créer les conditions favorables à la réussite à l'examen du permis de conduire.

Enfin, l'IRIPS a déployé ce même dispositif sur le territoire de l'Extrême-Sud de la Corse. L'année 2024 a marqué le démarrage opérationnel de sa mission dans ce domaine. Au cours de cet exercice, l'IRIPS a atteint les objectifs conventionnellement fixés et pris en charge 7 bénéficiaires du RSA, toujours en parcours de formation.

La Collectivité de Corse confirme son engagement en faveur de la mobilité inclusive en poursuivant son appui financier à ces dispositifs territorialisés.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice 2025, l'association OPRA s'engage à accompagner 35 bénéficiaires du RSA, tandis que FALEPA et IRIPS s'engagent à réserver respectivement au moins 7 places au sein de leur auto-école sociale au profit du

public bénéficiaire du RSA.

Il est proposé d'allouer 20 000 € à chacune d'entre elles, afin de leur garantir un socle minimal de financement, permettant ainsi la présence d'un dispositif de mobilité inclusive sur chaque territoire.
Cette logique territorialisée tient compte de l'importance de couvrir l'ensemble des zones d'intervention afin d'assurer une équité de service pour les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble de l'île.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, inscrits au programme 5122, fonction 444, chapitre 9344, compte 6568.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver pour 2025 l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association FALEPA.
- D'approuver la convention de financement correspondante pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver pour 2025 l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ).
- D'approuver la convention de financement correspondante pour la même période.
- D'approuver pour 2025 l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'IRIPS.
- D'approuver la convention de financement correspondante pour la même période.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.